

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2016
N°100/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE CINQ DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à NIVON J., DIBON C. à SANCHEZ D., DIETRICH F. à MENDEZ M., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : CERONI J.,

ABSENTES : CHABANY S., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGRO est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES POMPES FUNEBRES : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Monsieur Jacques NIVON, représentant de la commune auprès de la SEM des PFI, rappelle au Conseil que la commune lui a délégué le service public des pompes funèbres. La SEM PFI doit ainsi transmettre chaque année à la commune un rapport à soumettre au Conseil municipal.
Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments du rapport.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel 2015 de la SEM des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 06 décembre 2016.

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le 12/12/2016
ID : 038-213800717-2016161205-D-161205-1-DE

